



DECISION N° 2023-1020

CASA MUSICALE - convention de mise à disposition  
de l'église les Grands Carmes

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Considérant que la Ville souhaite mettre à disposition l'église Les Grands Carmes, dans le cadre de ses actions artistiques et culturelles, à l'association Casa musicale pour le tournage d'un film par Fanny Touron, réalisatrice ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure une convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition l'église Les Grands Carmes à l'association Casa musicale pour le tournage d'un film par Fanny Touron, réalisatrice, les mercredi 30 et jeudi 31 août 2023 de 08h00 à 20h00.

**ARTICLE 2 :**

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **08 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230908-179044-AU-1-1

Accusé reçu le : **08 SEP. 2023**

Affiché le : **08 SEP. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

